

# EN ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE, 48 400 PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ D'UN EMPLOI AIDÉ EN 2015

ÉTUDE N°1  
MAI 2016

Alsace Champagne-Ardenne Lorraine  
Emplois perdus en Alsace  
ont gagnés dans les services (gain de  
ces hors intérim).

ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE (AS)					
	2015 T2	2015 T3	2015 T4	Evol. trim. (%)	Evol. ann. (%)
	326 019	324 296	322 682	-0,5	-2,0
	108 016	107 276	106 603	-0,6	-3,2
	245 130	245 279	245 297	0,0	-0,0
	512 109	513 727	517 394	0,7	1,3
		463 173	462 882	-0,1	0,2
				7,8	11,2

Après une année 2014 heurtée, l'emploi intérimaire contribue à la croissance du 4<sup>e</sup> trimestre 2015 (+3 960 emplois au 4<sup>e</sup> trimestre après +1 280 emplois au 3<sup>e</sup> trimestre). La courbe régionale reste toujours supérieure à celle du 4<sup>e</sup> trimestre 2014. La courbe régionale présente la même tendance que la courbe nationale (France métropolitaine).



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ALSACE-CHAMPAGNE-  
ARDENNE-LORRAINE

*(Article publié dans le bilan économique annuel 2015 de la Direction régionale Alsace Champagne-Ardenne Lorraine de l'Insee)*

En région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, 461 520 personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégorie ABC<sup>(1)</sup> à fin décembre 2015, soit une augmentation de 3,8 % par rapport à fin décembre 2014. Parmi eux, 46,6 % sont inscrits à Pôle emploi depuis au moins un an, 23,8 % sont âgés de 50 ans et plus et 15,1 % sont âgés de moins de 25 ans. Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée et le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus enregistrent cette année encore une forte augmentation (respectivement +8,6 % et +8,7 % par rapport à décembre 2014). Dans ce contexte, des dispositifs de retour ou d'accès à l'emploi sont largement mobilisés en faveur de ces publics les plus éloignés du marché du travail. Parmi ceux-ci plusieurs ont pour objectif de court terme la création nette d'emplois pour certaines catégories de publics prioritaires par le biais d'une aide versée mensuellement à l'employeur, assorti d'un objectif de moyen terme d'amélioration des chances d'insertion professionnelle par le biais d'actions de professionnalisation associées. Ces mesures servant de support à l'emploi aidé sont les suivantes :

- le **contrat unique d'insertion (CUI)** qui vise prioritairement les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les seniors, les travailleurs handicapés et, depuis 2014, les habitants des quartiers prioritaires des politiques de la ville (QPV<sup>(2)</sup>). Il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les contrats signés dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CIE) pour les contrats signés dans le secteur marchand.

- depuis 2012, le contrat unique d'insertion sert de support administratif à la mise en place du programme prioritaire pour l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés et en recherche d'emploi : le dispositif des **emplois d'avenir, qui associe un accompagnement**

**renforcé à l'accès à l'emploi.** Cette disposition-phare de la politique d'insertion des jeunes menée par le gouvernement engendre un impact positif sur le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans puisqu'il enregistre une diminution de 2,9 % entre décembre 2014 et décembre 2015 (contre une baisse de 0,5 % en France métropolitaine).

- **l'insertion par l'activité économique (IAE)** est un dispositif qui permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés professionnelles et sociales particulières d'entrer ou de revenir durablement sur le marché du travail au moyen d'un placement préalable dans une structure d'insertion conventionnée par l'État. Le dispositif prévoit comme pour le CUI une intervention dans le secteur marchand et une intervention dans le secteur non marchand.

◆ **Près de 29 000 emplois ont été pourvus dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, principalement dans le secteur non marchand (71,5 %)**

**Dans le secteur non marchand,** les associations et fondations (37,2 % des CAE) et les établissements publics d'enseignement (29,0 % des CAE) sont les principaux employeurs en contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE). Les bénéficiaires de ces contrats exercent principalement des métiers d'assistante maternelle (22,9 %), de secrétaire (8,5 %), d'aide-soignante (8,4 %), des métiers traditionnellement féminisés, ce que reflète la part importante de femmes dans les entrées en CAE (74,1 %).

En 2015, les contrats aidés du secteur non marchand ont été fortement mobilisés pour accompagner des demandeurs d'emploi seniors. La part de ce public augmente de 2,2 points en 2015 pour atteindre 30,2 % du public bénéficiaire. Les jeunes voient également leur part augmenter de 1,1 point ; ils représentent 16,5 % des bénéficiaires.

La part des bénéficiaires des minima sociaux est stable en 2015 par rapport à 2014 (-0,5 point). Les

(1) Demandeurs d'emploi ayant ou non exercé une activité au cours du mois.

(2) Quartiers prioritaires de la ville (QPV) : zones urbaines reconnues fragilisées de par leur situation économique et sociale et appréciées selon le critère de revenus des habitants. Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des QPV.

conseils départementaux ont maintenu les moyens alloués au cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA et l'accès de ces publics aux contrats aidés du secteur non marchand s'est maintenu au niveau de l'année précédente.

En 2015, les bénéficiaires d'un CUI-CAE sont moins souvent demandeurs d'emploi de longue durée qu'en

2014. Ils représentent en effet 74,1 % des entrées contre 76,1 % l'année précédente. Selon la même tendance, les bénéficiaires des contrats aidés du secteur non marchand ont un niveau moyen de formation plus élevés et les bénéficiaires d'un niveau de formation CAP, BEP ou inférieur (niveau V et infra) voient leur part baisser de 2,4 points à 51,7 %.

TABLEAU N°1 - CONTRATS UNIQUES D'INSERTIONS : PART DES BÉNÉFICIAIRES PAR PUBLIC PRIORITAIRE

	Nb d'entrées		Part par public (en %)									
			Jeunes (moins de 26 ans)		Seniors (50 ans et +)		Niveau de diplôme : niveau V et infra (1)		Bénéficiaires des minima sociaux (2)		DELD (3)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>Contrats uniques d'insertion (CUI)</b>	22 563	28 891	16,5	18,8	27,7	28,4	54,7	52,2	33,4	31,5	74,7	73,5
<b>Secteur non marchand - CAE (4)</b>	18 059	20 661	15,4	16,5	28,0	30,2	54,1	51,7	34,5	34,0	76,1	74,7
<b>Secteur marchand - CIE</b>	4 504	8 230	20,9	24,5	26,3	23,6	57,1	53,6	29,2	25,4	69,2	70,5

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Direccte Alsace Champagne-Ardenne Lorraine / Sese.

(1) Niveau de diplôme V et infra = BEP-CAP ou infra.

(2) RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA.

(3) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus.

(4) Pour 2014, il n'est pas tenu compte des CUI-CAE conclus par les chantiers d'insertion avant la réforme (cf. encadré 2).

**Dans le secteur marchand, les contrats initiative emploi (CIE) représentent 28,5 % des contrats uniques d'insertion signés en région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en 2015.** Conformément aux orientations du Gouvernement et en concordance avec l'augmentation des moyens financiers programmés pour le développement de cette mesure, le nombre de CIE passe de 4 500 à plus de 8 200.

Les embauches en CIE se font principalement dans les secteurs du commerce / réparation automobile et motocycle (24,2 %), de l'industrie (15,1 %) et de l'hébergement / restauration (14,8 %). Le secteur de la construction totalise quant à lui 11,1 % des CIE.

Contrairement au CAE, la majorité des bénéficiaires des CIE sont des hommes (56,5 %). Les seniors représentent 23,6 % de ces contrats soit une baisse de 2,7

points. A l'inverse, la part des jeunes de moins de 26 ans augmente par rapport à 2014 de 3,6 points. Dans le cadre de la préparation de la fin du programme des emplois d'avenir, les bénéficiaires en fin de contrats ont pu bénéficier des mesures visant à favoriser leur insertion dans le secteur marchand, et notamment de CIE dits « starter », assortis d'un taux préférentiel de subvention.

Les demandeurs d'emploi de longue durée représentent 70,5 % de ces contrats soit une augmentation de 1,3 point par rapport à 2014.

L'âge moyen des bénéficiaires d'un CIE est de 37 ans (contre 40 ans pour les bénéficiaires d'un CAE).

On note que la part des bénéficiaires d'un minima social (allocation adulte handicapé, allocation temporaire d'attente, allocation de solidarité spécifique,

RSA) est inférieure de près de dix points dans les CIE (25,4 % contre 34,0 % en CAE).

◆ **Les emplois d'avenir, pilier de la politique d'insertion des jeunes, ont permis l'embauche de 6 500 d'entre eux en 2015**

En 2015, 6 500 jeunes de moins de 26 ans ont été embauchés dans le cadre d'un emploi d'avenir en région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dont près de 70 % dans le secteur non marchand.

Le profil des bénéficiaires d'un emploi d'avenir diffère selon qu'il relève du secteur marchand ou du secteur

non marchand. Ainsi, la proportion d'hommes est plus importante dans les contrats du secteur marchand (62,8 % contre 40,7 % dans le secteur non marchand). Conformément à l'objectif de ce dispositif, la majorité de ces bénéficiaires sont peu ou pas qualifiés : ainsi 86,3 % des bénéficiaires d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand relèvent d'un niveau de diplôme de niveau CAP-BEP ou infra (contre 69,3 % dans le secteur marchand).

Dans le secteur marchand, la part de jeunes embauchés en contrat à durée indéterminée (CDI) est de 60 % alors qu'elle est très faible dans le secteur non marchand (3 %).

TABLEAU N°2 - EMPLOIS D'AVENIR : CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES

	Nb de personnes		Part par public (en %)					
			Niveau de diplôme : niveau V et infra (1)		Bénéficiaires des minima sociaux (2)		DELD (3)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>Emplois d'avenir</b>	7 212	6 496	74,2	74,6	3,7	3,0	29,5	27,0
<b>Secteur non marchand</b>	5 376	4 463	70,7	69,3	3,9	3,3	30,2	29,0
<b>Secteur marchand</b>	1 836	2 033	84,4	86,3	2,9	2,4	27,7	22,6

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Directe Alsace Champagne-Ardenne Lorraine / Sese.

(1) Niveau de diplôme V et infra = BEP-CAP ou infra.

(2) RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA.

(3) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus.

**Encadré 1 :** Parmi les mesures mises en place en faveur de l'emploi des jeunes, le **contrat de génération**, a par ailleurs permis l'embauche de plus de 4 000 jeunes en Alsace Champagne-Ardenne Lorraine depuis sa création en mars 2013<sup>(3)</sup>. Ce dispositif permet le recrutement de jeunes de moins de 26 ans (30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) en contrat à durée indéterminée (CDI), couplé au maintien en emploi de seniors dans une perspective de transmission des compétences et de savoir-faire.

◆ **13 000 personnes en parcours d'insertion dans le cadre du dispositif de l'insertion par l'activité économique (IAE)**

Le secteur de l'IAE s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupe un ensemble

d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État qui s'engagent à embaucher pour une durée limitée des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion. Les conditions d'emploi et de subventions diffèrent selon les agréments et l'on distingue les entreprises d'insertion (EI), les

(3) Source : Dares - Nombre de demandes reçues et acceptées.

associations intermédiaires (AI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) qui font partie du secteur marchand et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), qui relèvent du secteur non marchand.

En 2015, 13 000 personnes en difficulté d'insertion ont commencé et terminé un parcours d'insertion dont 42,3 % en ACI, 35,0 % en AI, 12,6 % en EI et 10,1 % en ETTI. Une très large majorité d'entre elles sont peu ou pas diplômées (77,7 %), 47,8 % sont bénéficiaires

de minima sociaux et 44,9 % sont inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus. Les bénéficiaires sont pour 17,9 % d'entre eux originaires de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le dispositif s'inscrit donc en complémentarité avec celui des contrats aidés et s'inscrit dans une logique d'insertion davantage orientée vers les publics les plus éloignés de l'emploi. La part des personnes de plus de 50 ans (12,8 %) est toutefois très inférieure à celle des personnes entrées en contrat unique d'insertion.

TABLEAU N°3 - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : PART DES BÉNÉFICIAIRES PAR PUBLIC PRIORITAIRE

	Nb de personnes	Part par public (en %)					
		Jeunes (moins de 26 ans)	Seniors (50 et +)	Niveau de diplômes : niveau V et infra (1)	Bénéficiaires des minima sociaux (2)	CLD (3)	QPV (4)
		2015	2015	2015	2015	2015	2015
<b>Insertion par l'activité économique (IAE)</b>	13 033	26,4	13,3	77,7	47,8	44,9	17,9
<b>Secteur marchand : entreprises d'insertion</b>	1 640	19,2	11,8	76,7	51,0	54,3	24,0
<b>Secteur marchand : entreprises de travail temporaire d'insertion</b>	1 317	31,0	9,0	79,0	33,9	36,4	17,6
<b>Secteur marchand : associations intermédiaires</b>	4 559	29,9	15,8	78,9	30,8	15,2	11,0
<b>Secteur non-marchand : ateliers et chantiers d'insertion</b>	5 517	24,6	12,8	76,8	64,1	68,8	21,8

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Direccte Alsace Champagne-Ardenne Lorraine / SESE.

(1) Niveau de diplôme V et infra = BEP-CAP ou infra.

(2) RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA.

(3) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus.

(4) Quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Encadré 2 : Réforme de l'IAE, ce qui a changé (Décret 2014-197 du 21 février 2014)**

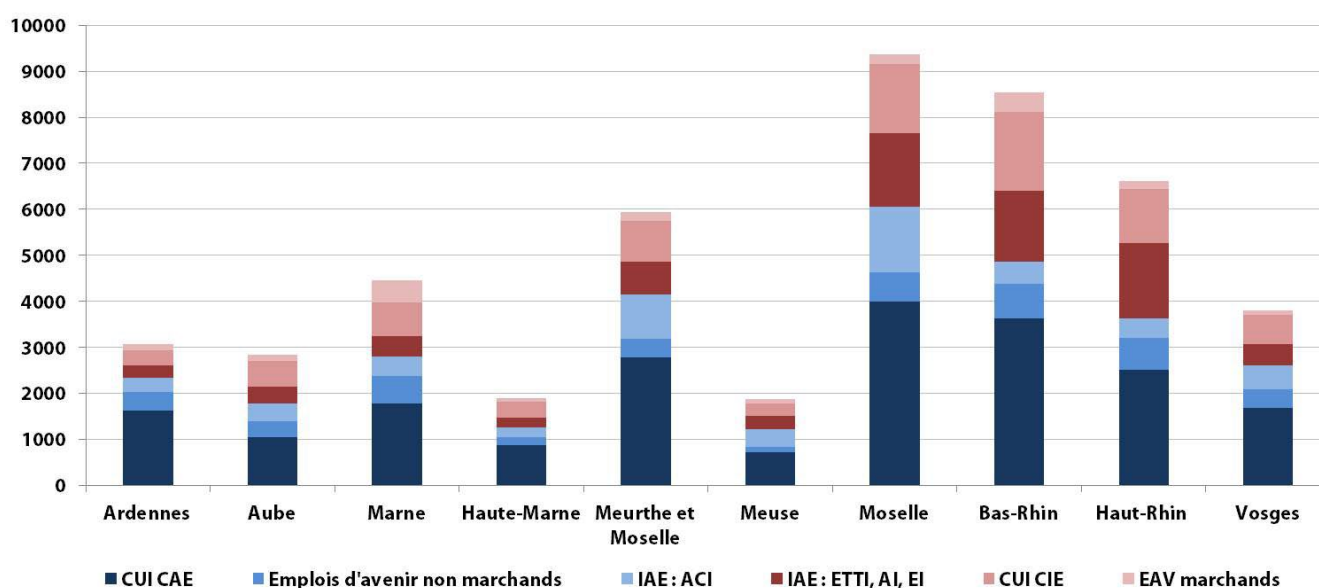
Avant la réforme, les ateliers et chantiers d'insertion bénéficiaient de CUI-CAE pour la prise en charge du salaire de publics qu'ils employaient. A compter de juillet 2014, ils ne sont plus éligibles au CUI-CAE mais bénéficient désormais d'une aide au poste comme les autres structures de l'IAE. Les co-financements apportés par les conseils départementaux pour l'emploi de bénéficiaires du RSA en CUI peuvent être transférés dans le cadre des conventions de financement des ateliers et chantiers d'insertion. En raison de cette réforme, les données pour l'année 2014 ne sont pas comparables à celles de l'année 2015.

◆ Avec 9 400 emplois tous dispositifs confondus, la Moselle est le département qui prescrit le plus d'emplois aidés

Ce département bénéficie du plus grand nombre de CAE de la région (4 000), mais aussi offre aussi le plus grand nombre de postes en chantier d'insertion (1 400). Le Bas-Rhin arrive en seconde position ;

c'est le département où les emplois aidés du secteur marchand sont les plus nombreux, principalement en raison du nombre de CIE (1 700). La Marne est le département qui compte le plus d'emplois d'avenir dans le secteur marchand (470). La part du secteur marchand dans les emplois aidés varie de 24 % dans les Ardennes à 45 % dans le Haut-Rhin.

GRAPHIQUE N°1 - LES EMPLOIS AIDÉS PRESCRITS PAR DÉPARTEMENT EN 2015



Les dispositifs relevant du secteur non marchand sont représentés par la couleur bleu, ceux relevant du secteur marchand en rouge.

**Notes méthodologiques:**

- Les évolutions des effectifs sont dépendantes des moyens et objectifs alloués par le ministère du travail et des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de prise en charge des aides de l'État.

- Extranet IAE : les effectifs de l'IAE sont comptabilisés à partir des déclarations effectuées par les structures auprès de l'ASP ; sont prises en comptes les fiches bilans des annexes ayant une date de début et une date de fin entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Directrice de la publication : Danièle GIUGANTI  
 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
 du travail et de l'emploi d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine  
 6 rue Hirn - 67 000 STRASBOURG  
 ISSN : en cours d'attribution  
 Service Études Statistiques et Évaluation - Études mai 2016  
 Christine D'Anzi - Jean-Christophe Rincant